

cour ne peut pas accorder de frais au demandeur contre le défendeur.

« Considérant que le défendeur a agi comme ministre de la religion et aviseur religieux et non en qualité d'officier public, qu'il est en conséquence non recevable à réclamer le bénéfice de l'avis d'un mois nécessité par l'article 32 ;

« Considérant que le demandeur n'a pas fourni les allégués essentiels de sa déclaration, la Cour renvoie l'action du demandeur, mais sans frais. »

Cette cause, avec laquelle certains journaux ont voulu faire du capital anti-clérical, finit presque aussi bien que celle de Chambly, c'est-à-dire en queue de poisson.

A travers les Journaux

On lit dans l'*Oiseau-Mouche* :

« C'était surprenant, n'est-ce pas ? de voir des gens attendre au No 5 de l'*Oiseau-Mouche* pour le refuser ! Eh bien, il s'est trouvé trois *quidam* pour nous retourner le No 7 ! Voilà des personnes, au moins, qui réfléchissent avant d'agir, qui savent lutter contre la fougue de leur caractère et qui remportent des victoires sur leur vivacité naturelle. »

« Nous pouvons bien dire, entre nous, qu'il n'y en a pas comme les Canadiens pour réussir dans tous les genres..... »

Si Dieu lui prête vie, comme nous n'en doutons pas, l'*Oiseau-Mouche* en verra bien d'autres.

Mgr T. Mullen, évêque d'Erié

S. G. Mgr Tobias Mullen, évêque d'Erié, est né en Irlande, en 1818. Il a fait la plus grande partie de ses études théologiques au collège de Maynooth, et n'était encore que simple mincré lorsqu'il vint aux Etats-Unis, sur l'invitation de Mgr O'Connor. En 1853, son cours était terminé, et le 1^{er} septembre 1844, il était ordonné prêtre.

Après avoir été, quelques mois, vicaire à la cathédrale de Pittsburg, il fut chargé de la mission de Johnstown, puis promu à l'église Saint-Pierre de Allegheny, et peu après, nommé vicaire-général du diocèse, tout en restant à la tête de sa paroisse.

Mgr Mullen fut appelé en 1868, à succéder à Mgr J. M. Young, deuxième évêque du diocèse d'Erié, décédé en septembre 1866.